



Declaration de succession très tardive ...que faire ?

Par **LOLA2003**, le **24/11/2015** à **11:57**

Bonsoir à tous, rnje viens vers vous car je suis désespérée et j'ai besoin de conseils.rnMon père est décédé en 2009 et je suis la seule héritière.rnLe problème est que la déclaration de succession n'a pas été faite par le notaire. Ma forme psychique et mon manque d'argent font partie des raisons qui expliquent cette absence de déclaration. rnMaintenant , je me suis reprise en main. J'ai récupéré mon dossier chez mon notaire car il a fait peu d'intérêt pour mon cas (ne répondait pas à mes demandes de rendez-vous notamment). rnJe me retrouve dans une situation dans laquelle je dois faire un choix mais je suis complètement bloquée car je ne sais pas du tout lequel faire.rnJe vous explique. La rédaction de la déclaration de succession ne me pose pas de problème particulier. Mais par contre, je pense qu'il y aura un désaccord sur l'évaluation du bien immobilier. rnLa maison de mon père est dans un état désastreux. Mais je n'ai pas de preuve de son état en 2009 et je pense que les services fiscaux verront apparaître ds leur fichiers un prix différent de mon estimation.rnJ'ai peur en faisant ma déclaration de succession tardive sans notaire d'attirer l'attention des agents et de me retrouver dans une situation compliquée. rnDonc voila ma question dois je prendre le risque d'attendre le délai de prescription pour poser ma déclaration ou dois la déposer ? (en sachant que la prescription est le 31 décembre de cette année ?) De plus, j'ai beau chercher je ne trouve pas de mise en demeure ds mes documents. J'ai juste retrouvé un demande de déclaration (il est écrit nulle part mise en demeure) venant des services fiscaux.rnJe ne sais pas si j'ai été claire ...en tout cas merci d'avoir fait l'effort de me lire...et en plus merci si vous pouvez m'aider

Par **jas**, le **25/11/2015** à **14:24**

Ce sont des moments difficiles effectivement.
Vous pouvez attendre la fin de la prescription pour autant que le courrier que vous avez reçu du fisc n'est pas interrompu la prescription, vous pouvez également remplir la déclaration de succession et évaluer la valeur de la maison en 2009. Une discussion avec le fisc pourra être envisagée si cette valeur est proche d'une valeur de marché et pas volontairement diminué (même si l'état a pu se dégrader). Un notaire peut vous aider à évaluer la maison sur la base de ses fichiers.
Vous pouvez faire votre déclaration seul mais l'aide d'un notaire est recommandé en général (elle est obligatoire pour la transcription du transfert de propriété auprès du fichier des hypothèques).

Par **amajuris**, le **25/11/2015 à 16:16**

bonjour, les biens immobiliers mentionnés dans une déclaration de succession sont évalués à leur valeur vénale au jour du décès.

voir ce lien : <http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup;?espld=1&typePage=cpr02&docOid=document>